

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Lot  
Commune de MONTVALENT

## Arrêté 07.2018 concernant une suspension provisoire d'exploitation à la société FONROCHE-BIOGAZ au lieu-dit Combes du Daury.

Madame le Maire de MONTVALENT,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que la poche contenant le digestat, située sur la parcelle AD 356 Combes du Daury, de l'usine de méthanisation de GRAMAT (46500) présente une exploitation déficiente :

- précarité du « support » des vannes, constitué de simples palettes
- flaques de digestat sur un sol non étanchéifié se transformant en magma compact
- accès au site non sécurisé (portail ouvert)

### Arrête

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 une suspension provisoire d'exploitation jusqu'à la remise en ordre du site.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 3** : Ampliation sera transmise à l'entreprise FONROCHE-BIOGAZ à ROQUEFORT 47310.

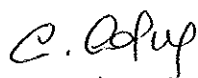
**Article 4** : La brigade de gendarmerie de Martel est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture du Lot.

**Article 6** : Le délai de recours éventuel devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à deux mois.

Fait à Montvalent, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Maire Catherine CALVY



Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2018

Transmis à la sous-préfecture de Gourdon : le 1<sup>er</sup> mars 2018.